

Conseil Municipal du Mardi 26 novembre 2024 à 20h00

Délibération N° 2024/059

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 17

Représentés : 5

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Sophie PAIN, Pierre PELTIER, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Isabelle GUGUMUS, Philippe RIVES, Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES.

Absents excusés : Pierre-Alain HIRSCH procuration à Eric MAUR, Alexis LEON procuration à Hakim GIBERT, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Gwenaël MAGNANT procuration à Michel BOUTEILLER, Kenan KOC, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL, Marie DOINEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Olivier ARTHUR

OBJET : BUDGET 2024 – ADMISSION EN NON VALEUR - TAXES D'URBANISME

Considérant la demande de la Trésorerie de Harfleur adressée à Madame la Maire pour une demande d'admission en non-valeur d'une créance de taxes d'urbanisme non réglée sur un permis de construire, carence qui date du 06/08/2019. Les poursuites du trésor public ayant été infructueuses, il est nécessaire d'admettre la somme de 3 707.00 € en non-valeur.

Vu – l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 – d'admettre en non-valeur les taxes d'urbanisme concernant le Permis de construire [REDACTED] – au nom de [REDACTED] d'un montant de 3 707.00 €.

2 – d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2024.

Le secrétaire de séance,
Conseiller municipal
Olivier ARTHUR



Transmis en Préfecture : 03 décembre 2024
Affichage : 03 décembre 2024

Pour copie conforme,
La Maire,

Sylvie LAROCHE

